



Augmentation de mon temps de travail

Par **cathy33470**, le **07/03/2014** à **21:12**

bjr je travaille comme vendeuse en boulangerie depuis 2ans et demi je suis a temps partiel(26heures par semaine) j ai demandé une augmentation de travail lors du depart d une de mes collegues par lettre recommandee; on m a repondu que son poste ne serait pas remplacé mais depuis ils ont embauché une autre fille a 26h par semaine et je viens d apprendre qu ils en embauchent une autre a compté de la semaine prochaine, en ont ils le droit ?ne suis pas prioritaire? quels sont exactement mes droits?merci par avance pour vos reponses

Par **P.M.**, le **07/03/2014** à **21:45**

Bonjour,
Il faudrait que vous indiquiez la Convention Collective applicable par son intitulé exact, à défaut de son numéro...

Par **cathy33470**, le **08/03/2014** à **21:12**

ma convention est la convention collective des boulangeries et patisseries artisanales mais elle n est pas tres claires

Par **P.M.**, le **08/03/2014** à **22:31**

Bonjour,
Sauf omission de ma part, il n'existe pas de disposition particulière à la [Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie](#) qui complète l'[art. L3123-8 du Code du Travail](#) :
[citation]Les salariés à temps partiel qui souhaitent occuper ou reprendre un emploi à temps complet et les salariés à temps complet qui souhaitent occuper ou reprendre un emploi à temps partiel dans le même établissement, ou à défaut, dans la même entreprise ont priorité pour l'attribution d'un emploi ressortissant à leur catégorie professionnelle ou d'un emploi équivalent. L'employeur porte à la connaissance de ces salariés la liste des emplois disponibles correspondants.

Une convention collective ou un accord de branche étendu peuvent prévoir la possibilité pour l'employeur de proposer au salarié à temps partiel un emploi à temps complet ne

ressortissant pas à sa catégorie professionnelle ou un emploi à temps complet non équivalent.[/citation]

Vous pourriez donc demander à l'employeur à nouveau par lettre recommandée avec AR la raison pour laquelle un temps plein ne vous a pas été proposé en priorité avant ces embauches mais il risque de vous répondre que ce n'était pas possible dans le cadre de l'organisation qu'il avait décidé et que les postes sont également à temps partiel sans être supérieur à votre horaire...